



Commune de CHAMPAGNY EN VANOISE
(Hors agglomération)
D91F du PR 0+0400 au PR 0+0490 Le bois

Arrêté temporaire n° 25-AT-0531
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu la demande de SOBECA

CONSIDÉRANT que des travaux de branchement du réseau électrique rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur la D91F

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, la circulation des véhicules est interdite 5 jours sur la période, de 07 h 30 à 17 h 00, excepté week-ends et jours fériés sur la D91F du PR 0+0400 au PR 0+0490 (CHAMPAGNY EN VANOISE) situés hors agglomération Le bois.

ARTICLE 2 :

À compter du 10/04/2025 et jusqu'au 18/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : sur la D91B (PLANAY, CHAMPAGNY EN VANOISE et BOZEL) située en et hors agglomération.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : SOBECA / ZAC des Portes de la Tarentaise route des Marais 73790 TOURS-EN-SAVOIE.

ARTICLE 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à AIME, le 02/04/2025

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation

Le Directeur de la Maison Technique

Stéphane LAMBERT

DIFFUSION:

- Le Maire de CHAMPAGNY EN VANOISE
- Le Maire de BOZEL
- Le Maire de PLANAY
- SOBECA
- SMUR
- SDIS 73
- PC OSIRIS

Maison Technique du Département de Tarentaise

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.